



DÉLIBÉRATION 2021- 0063

Nombre de membres en exercice : **68**
Nombre de membres présents lors de la délibération : **33**
Nombre de membres ayant donné procuration : **3**
Nombre de membres remplacés par leurs suppléants : **2**
Date de convocation : **01/12/2021**
Date d'envoi à la SP de condom :
Date d'affichage :
Votes contre : **0**
Votes pour : **33**
Abstentions : **0**

L'an deux mille vingt et un et le huit décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I."Lauron" - Route de Nogaro - 32800 EAUZE, sous la présidence de **Monsieur Nicolas MELIET**, Président.

Présents : Mme ARSLANIAN Geneviève, Mr AXMANN Roland, Mr BEGUE Christophe, Mr BOUE Guy, Mme BRIANE Huguette, Mr CAZES Jérôme, Mr CAZZOLA Bruno, Mme DELLA VALLE Valérie, Mr DONA Edouard, Mr DURAND Georges-Manuel, Mr ELLENA Aimé, Mr FALTRAUER Franck, Mr FASOLO Robert, Mme GAUCHE Laureta, Mr GOURGUES Gérard, Mr JAUMAIN Jérôme, Mr JORIEUX Michel, Mme LABORDE Marie-Clémence, Mr LABURTHE Michel, Mme LANEQUE Valérie, Mr LUSSAGNET Wilfried, Mr MELIET Nicolas, Mr MEYROUS Jérôme, Mme MONGIS Nadine, Mme PETITJEAN Marion, Mr PHILIP Alain, Mr QUINTILLA Christophe, Mr ROZES Xavier, Mr SAINT MARTIN Joël, Mme SOLARY Jacqueline, Mr TIMOTHEE Frédéric, Mr TOURNE Jean-Pierre, Mme TOURNIER Elisabeth,

Excusés remplacés par : Mr CARRE Michel remplacé par Mr ROZES Xavier, Mme LABORDE NOYER Martine remplacée par Mme SOLARY Jacqueline,

Ayant donné procuration : Mme COLLADELO Marie-Claire a donné procuration à Mme ARSLANIAN Geneviève, Mme LACAVE Delphine a donné procuration à Mr DURAND Georges-Manuel, Mr RENARD Jean-Pierre a donné procuration à Mme BRIANE Huguette,

Absents excusés : Mr ALBINET David, Mr DUBOUCH Joël, Mme ESPERON Patricia, Mr ESPIAU Joël, Mr LAFFORGUE Matthieu.

Absents: Mr BELLOT Daniel, Mr BENJADDI Miloud, Mr BEYRIES Philippe, Mr BEZERRA Gérard, Mr CECEILLE Gérard, Mme CHIVA Amandine, Mme CLAVE Gabrielle, Mme DHAINAUT Annie, Mme DESPAX Nelly, Mr DULERM Pierre, Mr GABAS Michel, Mr GIACOMAZZI Stéphane, Mr FERNADEZ Xavier, Mr LABARBE Lucien, Mr LAFORE Michael, Mr LAMORT Pierre, Mr LANSMANT Sébastien, Mr MAO Jean-Pierre, Mr MINIAYLO Pierre, Mme MONDIN SEAILLES Christine, Mr MONTARET Jérôme, Mme NEGRINI Régine, Mme PENA Roselyne, Mme PINSOLLES Nicole, Mr ROBERT François, Mr SCARAVETTI Henri, Mme TUMELERO Hélène,

Participants sans droit de vote : Mr MONDIN José élu suppléant de Fourcès, Mme NAYRAND Leslie, gestionnaire RH et comptabilité, Mr BOURDIOL Nicolas, responsable technique, Mme CAMPAGNOLLE Dorothee, DGS.

Secrétaire de séance : Mme ARSLANIAN Geneviève

**Mise à jour des dispositions relatives au Compte Epargne Temps
et extension du dispositif aux agents de droit privé**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée,

Le Compte Epargne Temps (CET) est en place au sein du Syndicat depuis le 16 décembre 2008 (DCS du 16/12/2008) et le règlement y afférent a été modifié par délibération du 08 février 2011.

Le nombre de jours maximum maintenu sur le CET ne peut plus excéder 60 (hors dérogation Covid).

Le CET peut être alimenté par les congés payés et par les jours de fractionnement (sans que le nombre de jours de congés pris dans l'année ne puisse être inférieur à 20 jours au prorata du temps de travail) ou encore par les récupérations du temps de travail (RTT).

Le règlement de 2011 dispose qu'au-delà d'un seuil de 20 jours versés sur le CET, les jours supplémentaires peuvent être indemnisés selon un barème. Conformément à l'arrêté du 28 novembre 2018* (*Arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction de l'Etat et de la Magistrature et Circulaire n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale), ce seuil est passé à 15 jours au 01/01/2019, et le nombre de jours indemnisables a été limité annuellement à 10 jours.

Le barème d'indemnisation par jour a également été revalorisé en 2019 à hauteur de :

Catégorie A	135€
Catégorie B	90€
Catégorie C	75€

Le Président propose par ailleurs de limiter l'épargne annuelle sur le CET à 7 jours, sachant que les agents bénéficient en outre d'une autorisation de reporter 5 jours de congés annuels de l'année n, jusqu'au 31 mars de l'année n+1.

Dans un souci d'équité Le président souhaite également que l'accès au compte épargne temps soit étendu aux contrats de droit privé. Pour se faire, un accord d'entreprise est nécessaire et en l'absence de référent (le Comité Social Entreprise ne sera obligatoire que lorsque le SAT aura atteint 11 salariés de droit privé), le projet d'accord concernant sa mise en place devra être approuvé à la majorité des deux tiers du personnel de droit privé (Code du travail Art L.2232-22).

Le Comité syndical, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- ✓ D'acter les nouvelles dispositions relatives au Compte Epargne Temps mis en place au SAT pour les agents relevant du statut de la fonction publique,
- ✓ D'étendre le dispositif aux agents contractuels de droit privé.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fait à EAUZE, le 08 décembre 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

032-253200240-20211208-2021-0063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

Affichage : 15/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Par délégation du Président,

La 1^{ère} Vice-Présidente,


Geneviève ARSLANIAN